



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 728-19

PROGRAMME D'AIDE POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES VISANT LA RÉDUCTION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT VERS LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BEDFORD

ATTENDU QUE la Ville de Bedford a adopté les règlements 452-19-1 et 453-19-1 amendant le règlement 452-87 concernant la quantité et la qualité des rejets au réseau d'égout et le règlement 453-87 concernant les entrées de service d'égout ;

ATTENDU QUE ces règlements ont pour but, notamment de réduire l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'égout municipal, diminuer les coûts d'opération de l'usine de traitement, éviter les débordements, améliorer la qualité de l'eau de nos cours d'eau et réduire les problèmes d'érosion ;

ATTENDU QU'en collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi, la Ville met en place un projet pilote novateur pour la mise en place d'infrastructures vertes financé par le programme Climat-Municipalité – Volet 2 du MELCC (Fonds Vert) ;

ATTENDU QUE la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable », vise entre autres à réduire la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse en utilisant l'eau de pluie à d'autres fins où l'eau potable ne s'avère pas nécessaire ;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement destinée à favoriser la mise en place de mesures de rétention des eaux de pluie et de ruissellement et, dans certains cas, de réutilisation de cette eau réduisant la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement en incitant la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la L.C.V. lors de la séance du 4 juin 2019 (résolution 19-06-258). Copies du projet de règlement ont également été mises à la disposition du public lors de cette séance.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Eve Brin
APPUYÉ PAR la conseillère Chantal Fontaine**

ET RÉSOLU :

D'ordonner et statuer par un règlement de ce conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Terminologie

Baril récupérateur d'eau de pluie : Tout baril susceptible de recueillir de l'eau de pluie, commercialisé et homologué comme tel.

Jardin de pluie : Bassin végétalisé aménagé de manière à recueillir temporairement les eaux de pluie ou de ruissellement et favoriser leur infiltration dans le sol. Ce type d'aménagement peut également permettre la filtration de contaminants grâce à une sélection appropriée de plantes.

Immeuble : Tout immeuble au sens de l'article 900 du Code *civil du Québec*.

Propriétaire : Signifie toute personne physique ou morale qui possède un immeuble.

Puits d'infiltration (puits absorbant) : Trou creusé dans le sol, rempli de matériaux poreux tels que de la pierre nette, ou réservoir perforé enfoui dans le sol et entouré de matériaux percolant. Le puits d'infiltration sert à recueillir les eaux de pluie ou de ruissellement et à les infiltrer dans le sol.

Résidence : Bâtiment principal abritant un logement et plus, possédant des gouttières et dont le terrain permet la mise en place d'un baril récupérateur d'eau de pluie, un jardin de pluie ou un puits d'infiltration.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à aider les propriétaires de résidences à procéder à l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, aménager un jardin de pluie ou aménager un puits d'infiltration afin de réduire la quantité d'eaux de pluie ou de ruissellement dirigées vers les infrastructures municipales.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée est sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de résidences qui en font la demande, conformément au présent règlement.

- 4.1 La remise maximale accordée au propriétaire d'une résidence admissible est de soixante-dix dollars (70\$) et peut être utilisée pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'aménagement d'un jardin de pluie ou l'aménagement d'un puits d'infiltration, notamment pour l'achat de végétaux pouvant supporter des périodes humides et de sécheresses, de géotextile et des divers matériaux requis ;

En aucun cas cette remise ne peut dépasser le coût réel d'acquisition.

- 4.2 La remise est accordée uniquement au propriétaire, à raison d'une seule remise par résidence peu importe le nombre d'unités de logements qu'elle contient ;
- 4.3 Une remise peut être versée à un propriétaire pour chacune des résidences dont il est propriétaire.

ARTICLE 5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- 5.1 Être propriétaire d'une résidence située sur le territoire de la ville de Bedford ;
- 5.2 Compléter et signer une demande de remise sur le formulaire prévu à cette fin accompagné des pièces justificatives ;
- 5.3 Transmettre le formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à l'hôtel de ville de Bedford, au plus tard le 31 octobre, à l'adresse suivante :

Programme d'aide – débranchement de gouttière
Ville de Bedford
1, rue Principale, Bedford (Québec) J0J 1A0

ARTICLE 6 CONDITIONS RELIÉES À UNE DEMANDE D'AIDE

Les conditions reliées à une demande d'aide sont les suivantes :

- 6.1 Le formulaire de demande de remise doit être accompagné des documents justificatifs suivants :
 - 6.1.1 L'original ou une photocopie lisible des factures des dépenses admissibles encourues pour la mise en place de l'une des trois mesures de réduction identifiées au présent règlement. Les factures doivent identifier clairement le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou à tout amendement ayant pour effet de rendre admissible un propriétaire ou un bâtiment à une remise ;
 - 6.1.2 Une photo récente, si possible datée, prise avant la mise en place de la mesure de réduction ;
 - 6.1.3 Un ou plusieurs photos, si possible datées, prises après la mise en place de la mesure de réduction. La photo ou les photos devront permettre de démontrer l'installation des différents items faisant l'objet de la réclamation ;
- 6.2 Aucune aide ne sera accordée pour le remplacement d'une mesure de réduction déjà en place ;
- 6.3 En soumettant un formulaire de demande d'aide, chaque requérant dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise installation de la mesure de réduction des eaux de pluie ;
- 6.4 La Ville de Bedford se réserve le droit de prolonger le programme d'aide ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE LA REMISE

- 7.1 Le paiement de la remise est fait sous forme de chèque libellé à l'ordre du nom du propriétaire et à son adresse apparaissant sur le formulaire de demande d'aide ;
- 7.2 La trésorière adjointe est responsable de l'application du présent règlement et peut à cette fin, procéder ou faire procéder à toute vérification jugée nécessaire. Elle peut, ou tout autre fonctionnaire de la Ville qu'elle désigne, effectuer toute vérification sur une propriété entre 7h et 19h conformément à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales ;

7.3 Les demandes d'aide seront traitées une fois par mois. La liste des demandes d'aide traitées dans un mois fait l'objet d'un dépôt à la séance du conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bedford, ce 2 juillet 2019

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

Avis de motion :	4 juin 2019
Présentation du projet de règlement :	4 juin 2019
Adoption du règlement :	2 juillet 2019
Avis de promulgation :	4 juillet 2019
Entrée en vigueur :	4 juillet 2019



ANNEXE A

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES VISANT
LA RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ D'EAU DE RUISSELLEMENT DIRIGÉ VERS LES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BEDFORD**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur / propriétaire :

Nom : _____

Adresse complète : _____

Baril no 1 :

Nom du fabricant (marque du baril) : _____

Nom et numéro de modèle : _____

Nom et coordonnées du détaillant : _____

Date d'acquisition : _____

Baril no 2 :

Nom du fabricant (marque du baril) : _____

Nom et numéro de modèle : _____

Nom et coordonnées du détaillant : _____

Date d'acquisition : _____

Signature du demandeur :

Je certifie que le récupérateur d'eau de pluie est installé tel qu'indiqué dans le présent règlement. J'autorise l'officier désigné à inspecter mon terrain pour valider l'installation de(s) baril(s) récupérateur(s) d'eau de pluie.

Signature du propriétaire

Date

Signature du propriétaire

Date

Acceptation de la subvention :

Inspection effectuée le : _____ par : _____

La demande est conforme au présent règlement. Aucun arriérage de taxes municipales.

J'autorise la remise de _____ \$.

Signature de l'officier désigné

Date